

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

5EME Réunion de 2014

Séance du 17 novembre 2014

CG20141117_38
id. 1303

L'an deux mille quatorze le dix sept novembre , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE
TARN-ET-GARONNE (S.D.A.N.)**

Depuis 2001, année de notre adhésion à la « SAEM E-Tera », qui marque le début des initiatives du Conseil Général en matière d'aménagement numérique, nous avons entrepris un ensemble d'actions, qui nous amènent aujourd'hui à **un double constat** :

- d'une part, face à une montée en puissance sans précédent des usages, les **attentes de nos populations** en matière de niveau de service sont aujourd'hui très importantes ;
- d'autre part, compte-tenu de la typologie rurale de nos territoires, seule une **intervention publique** est en mesure d'apporter une réponse à ces besoins.

Ce double constat était **notre conviction** lorsqu'il s'est agi de prendre la responsabilité de porter le S.D.A.N., en 2012, et de conduire, avec l'ADE 82, l'un des projets les plus ambitieux en matière d'aménagement pour notre territoire : doter l'ensemble du département des infrastructures numériques qui permettront à tous les Tarn-et-Garonnais de disposer d'un niveau de service **d'au moins 5 Mbits/s**, soit 10 fois le débit minimum actuel, **sous 10 ans**.

A l'occasion de la Décision Modificative 1 de Juin 2014, nous avons évoqué les perspectives de financement de notre S.D.A.N..

Depuis le **15 Juillet** dernier, nous sommes l'un des deux seuls départements de Midi-Pyrénées à être **lauréat de l'appel à projets de l'Etat « Fonds pour la Société Numérique »**.

Cet **accord de principe**, qui souligne la qualité de notre projet d'aménagement numérique, est assorti d'un premier co-financement qui pourra atteindre **23,85 millions d'euros**, décomposé comme suit :

Composante de l'aide	Aide de l'Etat	Assiette de l'aide
Scénario initial	14,03 M€	52M €
Bonus « pluridépartemental » (p.2)	2,11 M€	
Total hors option	16,14 M€	
Scénario initial + option de collecte	7,71 M€	64M €
Total avec option collecte	23,85M €	

Cette première étape a permis le **dépôt d'un dossier** de demande de subvention auprès de la **Région Midi-Pyrénées et de l'Europe** qui annonceront, **d'ici la fin de l'année**, le niveau de leur **participation au financement** du S.D.A.N.

C'est donc dans une **perspective très opérationnelle** que nous pouvons désormais nous placer et je vous propose aujourd'hui, à travers ce rapport, de **poser les jalons** de la mise en œuvre du S.D.A.N. et de lancer, sans attendre, une première **politique concernant le satellite**, afin de répondre rapidement aux besoins des foyers les plus isolés.

I. FINALISATION DU PROJET TECHNIQUE

Plusieurs actions sont en cours pour préciser le périmètre technique du S.D.A.N., en optimiser les **coûts** et le **financement**. Ces actions s'inscrivent en **complément du processus de création du Syndicat Mixte** dédié et viendront alimenter les réflexions, discussions et prises de positions des EPCI sur leur adhésion, dans les semaines à venir (Cf. **Annexe 1**, planning des principales actions à venir du S.D.A.N.).

1. Schéma d'Ingénierie Très Haut Débit

Lors de la Décision Modificative 1 de 2013, nous avons décidé de nous doter d'un schéma d'ingénierie très haut débit pour **affiner les détails techniques du projet et ses coûts**.

Une première mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait été confiée au **cabinet CERIS** pour réaliser la **conception** de la mission et en assurer le **suivi technique**.

Nous avons également fait l'**acquisition de données récentes** auprès de Orange concernant son réseau, afin d'intégrer ces informations dans la perspective d'**optimiser nos déploiements en fonction de l'existant**.

Enfin, nous avons désigné le **cabinet ON-X, de Toulouse**, pour réaliser le Schéma d'Ingénierie, dans un format proche de l'Avant-Projet Sommaire (APS), qui outre la **planification du réseau**, intègre un **volet spécifique sur la montée en débit** sur réseau cuivre ainsi qu'une **optimisation du réseau de collecte** à créer.

Ce **schéma d'ingénierie** examinera également les secteurs qui bénéficient d'une couverture par les **réseaux hertziens** mis en place dans le cadre de l'appel à projets « Midi-Pyrénées Numérique », entre 2006 et 2010.

Il s'agira notamment de déterminer si des opérations de **montée en débit de ces boucles wifi** (et, dans certains cas, d'extension de ces réseaux) peuvent constituer, à **court terme**, une **solution opérationnelle** sur le plan technique et financier dans le cadre du S.D.A.N..

L'objectif est de **proposer aux communes**, groupements de communes et EPCI qui le souhaitent une **politique d'aide dédiée à la montée en débit de ces réseaux**, dès notre prochaine Assemblée Départementale.

Le schéma sera finalisé sous 8 mois et viendra alimenter, sur le plan du périmètre technique et sur le plan financier, les **discussions avec les EPCI**.

2. Recherche d'une dimension « pluridépartementale »

L'une des spécificités de l'aide de l'Etat est qu'elle est assortie d'un **bonus pouvant atteindre 15%**, pour les projets dont l'exploitation serait assurée à un niveau « **pluridépartemental** ».

En Tarn-et-Garonne, comme pour les autres départements de Midi-Pyrénées, ce bonus, intégré à l'accord de principe de l'Etat où il pèse 2,11 millions d'euros, doit faire l'objet d'un travail spécifique pour préparer la mise en œuvre d'une **exploitation commune** de tout ou partie du réseau public à venir.

C'est dans la perspective de partager leurs projets et de lever ce bonus financier que le **Tarn-et-Garonne, le Gers et la Haute-Garonne** ont pris le parti de **se rapprocher techniquement**. Il s'agit de la **première démarche de ce type** dans la région.

Une première rencontre a eu lieu au Conseil Général à Montauban, le 30 Septembre 2014, avec le Conseil Général de Haute-Garonne et le Syndicat « Gers Numérique » pour identifier les **pistes d'actions**.

Un compte-rendu de cette première rencontre est proposé en **Annexe 2** du présent rapport.

Ces rencontres tripartites vont se poursuivre dans les mois à venir afin de préciser les perspectives utiles à nos trois départements.

3. Adhésion à l'Association des Villes et des Collectivités pour les Communications Electroniques et l'Audiovisuel (AVICCA)

L'AVICCA est une **association de collectivités** engagées dans des projets d'aménagement numérique qui constitue un **réseau** de soutien et d'échanges sur les **questions juridiques, techniques et économiques, etc..** Elle défend également les intérêts des collectivités sur les questions de **réglementation** et de **régulation** auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), notamment.

En complément du programme d'action technique, du schéma d'ingénierie, et dans la perspective de la création du Syndicat Mixte avec les EPCI, je vous propose d'acter dès aujourd'hui l'**adhésion du Conseil Général à l'AVICCA** pour l'année 2015.

Je vous précise que le **coût d'adhésion annuel** à cette association est de **1280 €** et que les crédits correspondants seront inscrits lors de notre **prochaine session** de l'Assemblée (Budget Primitif).

II. CONCERTATION AVEC LES EPCI ET PROJET SYNDICAL

Parallèlement à ces travaux techniques, les échanges avec les EPCI de Tarn-et-Garonne vont se poursuivre pour organiser la mise en œuvre du S.D.A.N..

1. Comité de Pilotage du S.D.A.N.

Lors de la Décision Modificative 1 du 27 Juin 2014, nous avons approuvé la **nouvelle composition** du Comité de Pilotage du S.D.A.N. (Cf. **Annexe 3**).

Cette nouvelle composition rassemble **l'ensemble des cofinanceurs** du S.D.A.N., parmi lesquels **les EPCI** qui vont être mis à contribution, dans une **préfiguration syndicale**.

Pour **finaliser** la composition du Comité de Pilotage, je vous propose de désigner aujourd'hui les **6 Conseillers Généraux** qui y siègeront.

2. Processus de création du syndicat mixte départemental dédié à l'aménagement numérique

A l'occasion du Budget Primitif de 2014, nous avons pris position en faveur de la **création d'un Syndicat Mixte Ouvert (S.M.O.)** dédié à la mise en œuvre du S.D.A.N..

Je vous rappelle que ce S.M.O. permettra notamment aux intercommunalités d'être parties prenantes dans le pilotage stratégique et opérationnel du S.D.A.N. : il constituera **l'interface entre les EPCI, le Conseil Général et les opérateurs au plan technique et financier**.

La perspective de création de ce syndicat mixte est la suivante (**Annexe 1**) :

- l'ensemble des 14 **EPCI** concernés doit se doter de la **compétence 14251** du Code Général des Collectivités Territoriales « **établissement et exploitation de réseaux de télécommunications** », en modifiant leur statut en conséquence. Les **communes membres doivent se positionner**, sous 3 mois, sur la modification des statuts de leur EPCI (un courrier a d'ores et déjà été adressé en ce sens aux EPCI et un ensemble de modèles de délibérations, pour les EPCI et pour les communes, mis à leur disposition),

- une fois les discussions avec le Conseil Général abouties sur les aspects techniques, juridiques et financiers, les **EPCI** (dès lors compétentes) pourront **délibérer** sur un projet de **statuts du S.M.O.**, et sur leur adhésion au syndicat,

- l'**Assemblée Départementale** pourra à son tour **délibérer** sur ces statuts et sur son **adhésion au S.M.O.**,

- une fois l'ensemble des délibérations contrôlées en préfecture, le Syndicat sera créé par **arrêté préfectoral**.

Compte-tenu des délais de mise en œuvre de l'ensemble de ces étapes, il est raisonnable d'envisager la création du S.M.O. d'ici l'été 2015.

Je vous rappelle que la **création du S.M.O.** est un **prérequis pour lancer les marchés** de travaux.

III. MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'AIDE A L'EQUIPEMENT SATELLITAIRE

Lors du **Budget Primitif de 2014**, nous avons envisagé un rapprochement avec les EPCI afin de mettre en place, dans un cadre syndical, une **politique en faveur des équipements satellitaires**.

Compte-tenu des délais de mise en œuvre du Syndicat Mixte Ouvert, mais aussi de la validation de la **participation financière de l'Etat** à cette composante de notre SDAN, à hauteur de 150 € par opération, je vous propose de nous doter dès aujourd'hui d'une politique départementale d'**aide à l'acquisition et à l'installation des équipements satellitaires**.

Il apparaît en effet opportun de mettre à disposition des foyers et entreprises isolées et en insuffisance de débit des **solutions rapides** dans le cadre du SDAN.

Je vous propose que cette politique soit **portée par le Conseil Général**, jusqu'à ce que le S.M.O. se substitue à lui pour la mettre en œuvre selon des modalités qui pourront être redéfinies, avec les EPCI, dans un cadre syndical.

Les principes de cette politique, dont le détail est proposé en **Annexe 4**, sont les suivants :

1. Critères d'éligibilité

- a) Bénéficiaire à la date de la demande d'un débit inférieur à 5Mbits/s ;
- b) ne pas être situé dans un périmètre ciblé pour une opération de fibre optique jusqu'à l'abonné (« FttH ») ;
- c) ne pas être concerné par une opération de montée en débit au sous-répartiteur et d'opticalisation des nœuds de raccordement d'abonnés ;
- d) ne pas être situé dans une zone de couverture wifi supérieur à 5Mbits/s.

2. Bénéficiaires

Les particuliers et les professionnels, dans la limite d'une seule demande par foyer, et à la condition que les équipements subventionnés restent affectés à l'adresse renseignée lors de la demande de subvention.

3. Procédure

L'**instruction** des demandes de subvention est assurée par le personnel de l'**ADE82**, en charge du SDAN.

Le **dossier de demande de subvention** comporte les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de subvention départementale dûment complété ;
- la facture acquittée de l'achat du kit de connexion à l'Internet par satellite, le cas échéant ;
- la facture acquittée de l'installation du kit satellite, le cas échéant ;
- un justificatif de domicile (facture EDF ou téléphone par exemple)
- une copie de l'abonnement mensuel Internet par satellite ;
- un RIB (la subvention se verse par virement) ;
- le dernier avis d'imposition.

4. Montant de la subvention

La subvention porte sur l'**acquisition** de l'équipement satellitaire (environ 350 €) et sur les **coûts d'installation** de l'équipement par un professionnel agréé (environ 200 €).

Sur la base d'un **coût global** d'une opération d'**acquisition et d'installation** estimé à **550 €** :

- une base forfaitaire de **250 €** est laissée à la **charge du bénéficiaire** (250 € TTC pour les particuliers et 250 € HT pour les entreprises). Cette base forfaitaire permet notamment de limiter l'effet de « renouvellement de confort » que pourrait provoquer cette nouvelle politique départementale,
- une **subvention pouvant atteindre au maximum 300 €** (intégrant la participation de l'Etat) se déclenche et couvre l'ensemble des dépenses restant à financer.

Au delà de ces 550 €, l'éventuel excédent est à la charge du bénéficiaire.

5. Cas particulier pour les foyers aux revenus modestes et très modestes

Pour les ménages aux **ressources modestes**, dont le revenu fiscal de référence n'excède pas les niveaux de plafonds décrits en Annexe 4, je vous propose que la subvention (intégrant la participation de l'Etat) couvre l'ensemble des dépenses éligibles jusqu'à 550 € **après prise en charge d'une base forfaitaire de 100 € par le bénéficiaire.**

Pour les ménages aux **ressources très modestes**, dont le revenu fiscal de référence n'excède pas les niveaux de plafonds décrits en Annexe 4, je vous propose que la subvention (intégrant la participation de l'Etat) couvre l'ensemble des dépenses éligibles jusqu'à 550 € **après prise en charge d'une base forfaitaire de 50 € par le bénéficiaire**.

Ces conditions de ressources sont les mêmes que les **conditions de ressources** définies pour être éligibles aux aides de l'**ANAH**.

Compte-tenu de ce qui précède je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 27 juin 2014, évoquant les perspectives de financement du schéma départemental d'aménagement numérique,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de l'avancée du S.D.A.N. et du calendrier prévisionnel de création du Syndicat Mixte d'aménagement numérique ;
- Précise que la création d'un syndicat mixte ouvert dédié à la mise en oeuvre du S.D.A.N. est un prérequis pour lancer les marchés de travaux ;
- Approuve l'adhésion du Conseil Général à l'Association des Villes et des Collectivités pour les Communications Electroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) pour 2015 ;
- Précise que le coût d'adhésion annuel à cette association est de 1 280 € et que les crédits correspondants seront inscrits lors de la prochaine session de l'Assemblée (Budget Primitif) ;

- Diffère au Budget Primitif 2015 la désignation des 6 Conseillers Généraux qui siègeront au Comité de Pilotage du S.D.A.N. ;
- Adopte la politique départementale de subvention pour l'acquisition et l'installation d'équipements satellitaires selon les modalités présentées.

Pour l'adoption : 26 voix

Avis contraire : néant

Abstentions : 3

Absent : 1

Adopté.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET